



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 31-20221126

Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Mr Laurent Bègue, pour l'installation d'une station de refoulement sur l'exploitation de la parcelle AH 07

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation Étaient représentés :

le 18 novembre 2022

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amomy par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20221126 Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Mr Laurent Bègue, pour l'installation d'une station de refoulement sur l'exploitation de la parcelle AH 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 31-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que la commune du Tampon a concrétisé une chaîne de refoulement pour sécuriser les retenues collinaires de grande capacité des Herbes Blanches et de celle de Piton Sahales et que l'opération est financée par le FEADER afin d'assurer en tout temps l'économie agricole du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il a été installé 2 stations de refoulement de l'eau brute dont une se situe sur l'exploitation de Monsieur BEGUE Laurent, cadastrée AH 07, située Coteaux des Brèdes sur laquelle une prairie de fauche et un élevage sont les principales activités,

Considérant que la commune a confié à un opérateur foncier la mise en place d'une convention d'indemnisation de l'agriculteur pour la perte de production sur cette surface perdue qui se décompose comme suit :

1/ Indemnisation de perte de culture : 498 m ² x2,04 =	1 015,92 €
2/ Indemnité de clôture	1 500,00 €
3/ Indemnisation pour réhabilitation de la prairie (travaux de sol, engrais, semences , épierrage de matière organique)	2 500,00 €
Soit un total de	5 015, 92 €

Cette station de refoulement occupe une surface de 498 m².

Considérant que le montant de l'indemnité fera l'objet d'un mandatement au profit de M. BEGUE Laurent au vu des pièces justificatives produites,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la convention d'indemnisation ci-jointe,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,